

Rapport annuel

Commune de VITRE

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2016

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
■	CONVENTIONS D'IMPORT ET D'EXPORT	4
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	NOMBRE D'ABONNES.....	5
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	5
■	LONGUEUR DU RESEAU	6
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	7
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	7
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	7
■	LE PRIX DE L'EAU TOUTES TAXES ET REDEVANCES COMPRISES	8
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007.....	9
■	RECETTES D'EXPLOITATION	10
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	11
■	QUALITE DE L'EAU	11
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	11
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	12
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	14
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	15
■	CONTINUTE DU SERVICE	15
■	DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES	16
■	TAUX D'IMPAYES.....	16
■	TAUX DE RECLAMATIONS	16
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	17
■	TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE.....	17
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB	17
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	17
■	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....	17
■	AMORTISSEMENTS REALISES	17
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	18
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	18
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	18

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise le service d'eau potable.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

17 800 habitants

Population en vigueur en 2016 (données Insee 2013 - Décret N° 2015-1851 du 29 décembre 2015).

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2022.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2016	Prise en charge de la nouvelle filière Modification des dates de l'exercice calées sur l'année civile

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des compteurs, des équipements électromécaniques
Renouvellement	des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics, Mise en conformité:électricité, informatique, téléalarme, Recherche et élimination de fuites, traitement des boues

La commune prend en charge :

Entretien	de la voirie, des clôtures, des poteaux incendie, du génie civil
Renouvellement	de la voirie, des canalisations, des clôtures, des poteaux incendie, du génie civil

■ CONVENTIONS D'IMPORT ET D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]	Observations
d'import	SYMEVAL		2011	6	Convention prolongée par délibération de 2013 jusqu'au 31/12/2016
d'export	SYMEVAL	5.260 m ³ /j maxi	2011	6	

■ RESSOURCES EN EAU

● Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2015 [m ³]	Prélèvement 2016 [m ³]	Variation 2015/2016	Observations
Drains de la Forêt du Pertre et Lande de Bréal		102 950	5 716	-94,45 %	
Retenue de La Valière	700	2 134 776	2 340 659	+9,64 %	
Prise d'eau de Pont Billon (SYMEVAL)		1 323 848	1 437 761	+8,60 %	
Total des prélèvements [m³]		3 561 574	3 784 136	+6,25 %	

● Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m ³ /j]	Production 2015 [m ³]	Production 2016 [m ³]	Variation 2015/2016	Observations
Usine de traitement de La Grange	10 000	3 219 274	3 404 621	+5,76 %	
Total produit [m³]		3 219 274	3 404 621	+5,76 %	

Le rendement de l'usine de la Grange est en 2016 de 90%, du même ordre qu'en 2015 (90%).

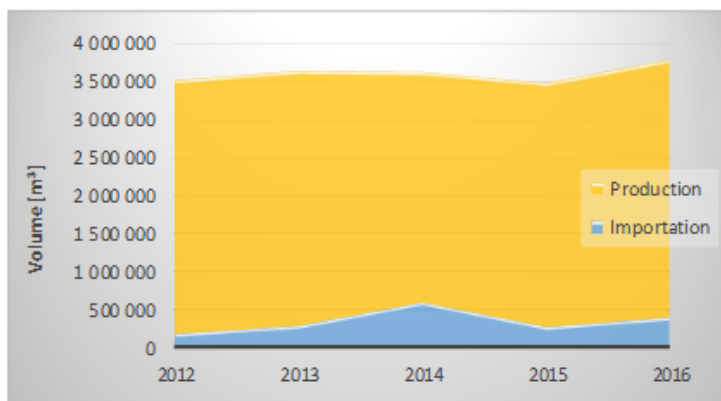
● Volumes achetés aux collectivités adhérentes

Achat à	Acheté en 2015 [m ³]	Acheté en 2016 [m ³]	Variation
SYMEVAL	269 245	392 210	+45,67 %

● Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m ³]	2015	2016	Variation	Part 2016
Ressources propres	3 219 274	3 404 621	+5,76 %	89,67 %
Importations	269 245	392 210	+45,67 %	10,33 %
Total général	3 488 519	3 796 831	+8,84 %	100,00 %

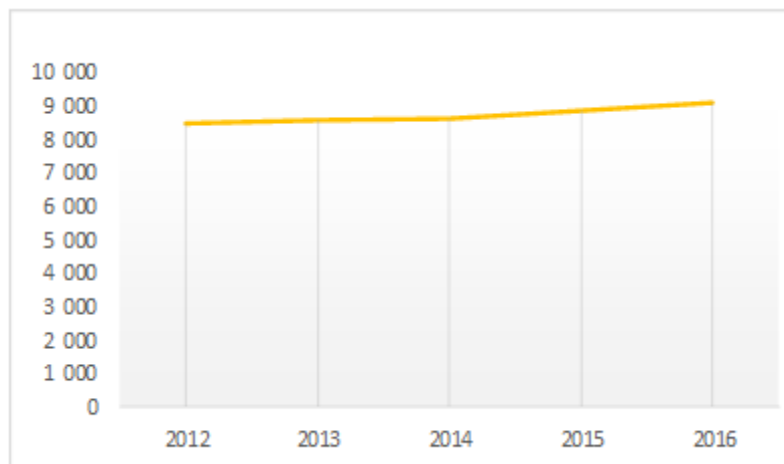
● Evolution des volumes d'eau potable produits et importés



■ NOMBRE D'ABONNES

Abonnés	2015	2016	Variation
Nombre total d'abonnés	8 858	9 093	+2,65 %

- Evolution du nombre total d'abonnés



■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2015	2016	Variation
Volume produit	3 219 274	3 404 621	+5,76 %
Volume importé	269 245	392 210	+45,67 %
Volume exporté	- 1 719 502	- 2 094 480	+21,81 %
Volume mis en distribution	1 769 017	1 702 351	-3,77 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	887 424	923 312	+4,04 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	680 937	720 724	+5,84 %
Volume total vendu aux abonnés	1 568 361	1 644 036	+4,83 %

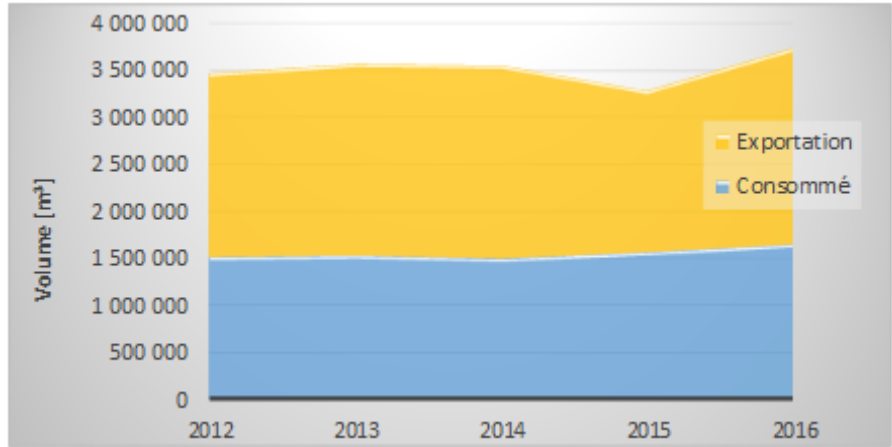
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La consommation moyenne par abonné est de : **181 m³ par an**. Elle était de 177 m³ en 2015.

- Volumes vendus exportés

Vente à	Vendu en 2015 [m³]	Vendu en 2016 [m³]
SYMEVAL	1 719 502	2 094 480

- Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés



■ **LONGUEUR DU RESEAU**

	2015	2016	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	161,3	163,9	+1,60 %

Extension de réseau en 2016 = 2km577

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
17/12/2015	Tarifs surtaxe eau révision au 1er janvier 2016
15/12/2016	Tarifs surtaxe eau révision au 1er janvier 2017

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2017, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 4,57 % par rapport aux tarifs de base.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service est assujéti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2017 :
Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 36,57 € H.T

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :
- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

■ LE PRIX DE L'EAU toutes taxes et redevances comprises

● Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	11,38	10,98	-3,51 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 120 m ³)	0,241	0,233	-3,32 %
	N° 2 (121 à 30 000 m ³)	0,274	0,265	-3,28 %
	N° 3 (au-delà de 30 000 m ³)	0,276	0,267	-3,26 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	0,00	0,00	
	Gros Consommateur	12722,00	12772,00	+0,39 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 120 m ³)	0,657	0,66	+0,46 %
	N° 2 (121 à 30 000 m ³)	0,657	0,66	+0,46 %
	N° 3 (au-delà de 30 000 m ³)	0,657	0,66	+0,46 %
Redevances et taxes				
	Fonds de concours SMG [€/m ³]	0,17	0,17	0,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,036	0,033	-8,33 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	0,30	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

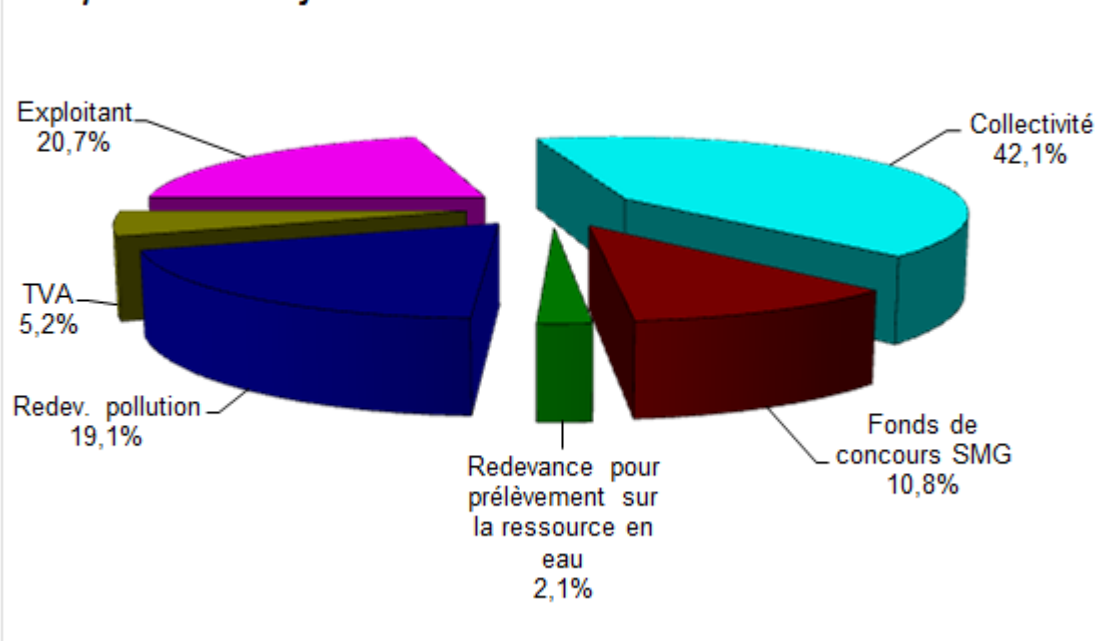
	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	Variation
Exploitant	40,30	38,94	-3,37 %
Collectivité	78,84	79,20	+0,46 %
Fonds de concours SMG	20,40	20,40	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	4,32	3,96	-8,33 %
Redevance de pollution domestique	36,00	36,00	0,00 %
TVA	9,89	9,82	-0,71 %
Total [€ TTC]	189,75	188,32	-0,75 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
-0,84 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

1,57 €/m³

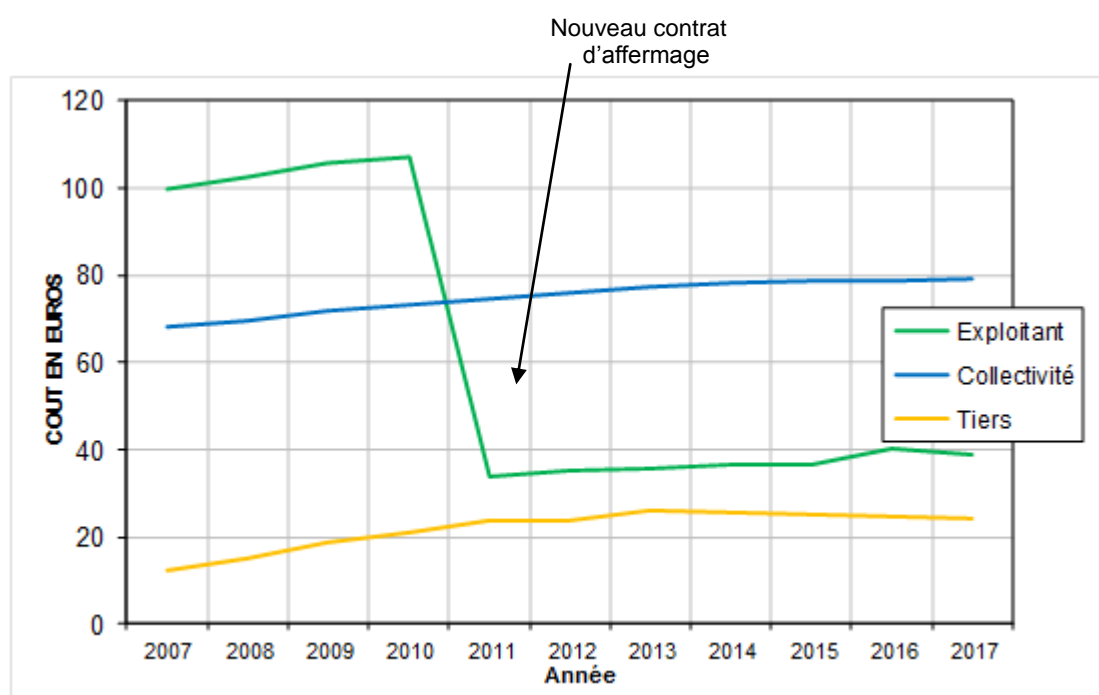
Répartition au 1er janvier 2017



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2007	99,62	68,16	12,24	180,02
2008	102,52	69,48	15,12	187,12
2009	105,60	71,88	18,48	195,96
2010	107,32	73,32	21,12	201,76
2011	33,70	74,40	23,64	131,74
2012	35,14	76,08	23,76	134,98
2013	35,80	77,52	26,16	139,48
2014	36,44	78,36	25,68	140,48
2015	36,42	78,72	24,96	140,10
2016	40,30	78,84	24,72	143,86
2017	38,94	79,20	24,36	142,50



La facture d'un usager consommant 120 m³ (Hors TVA et hors redevance pollution) a diminué de **-20,84 %** depuis le début 2007 dont :

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2007-2017	-60,91 %	+16,20 %	+99,02 %	-20,84 %

■ RECETTES D'EXPLOITATION

• Recettes de la collectivité

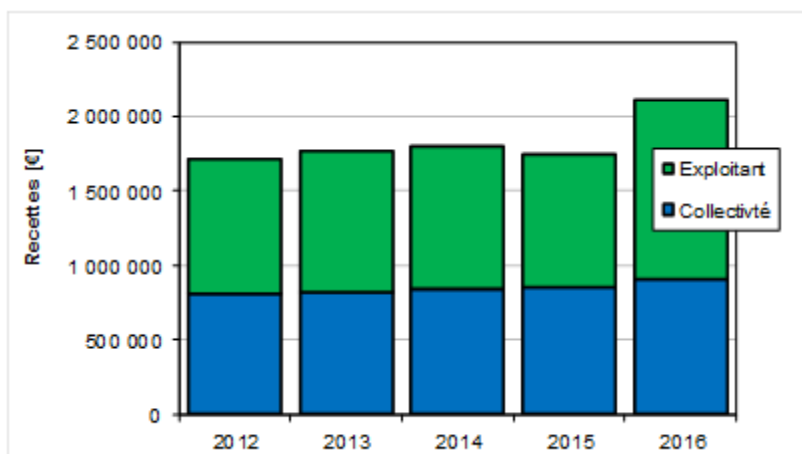
	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	761 194,99 €	796 982,13 €	+4,70 %
dont abonnements	0,00 €	0,00 €	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 3 813,05 €	- 5 433,19 €	-42,49 %
Recettes de volume exporté	94 572,50 €	115 196,40 €	+21,81 %

Total recettes de vente d'eau	851 954,44 €	906 745,34 €	+6,43 %
--------------------------------------	---------------------	---------------------	----------------

• Recettes de l'exploitant

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	470 149,13 €	545 859,58 €	+16,10 %
dont abonnements	80 578,02 €	123 160,89 €	+52,85 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 1 579,14 €	- 2 539,44 €	-60,81 %
Recettes de volume exporté	428 155,50 €	657 666,72 €	+53,60 %

Total recettes de vente d'eau	896 725,49 €	1 200 986,86 €	+33,93 %
--------------------------------------	---------------------	-----------------------	-----------------



■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	43	100 %	-
Conformité physico-chimique	43	100 %	-

Commentaires sur la qualité des eaux distribuées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année 2016 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

UDI (Unité de distribution)	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	50 mg/l	0,1µg/l par molécule	COT : 2 mg/l
UDI Vitré	10,4 [0,7 – 21,3]	Traces	[0 – 2,3] Source : Véolia

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100µg/l. La valeur maximum observée sur le secteur est de 63µg/l.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source : ARS)

Proposition ARS	Commentaire	Proposition collectivité
-----------------	-------------	--------------------------

Drains de la Forêt du Pertre et Lande de Breal

➔	80 %	Arrêté préfectoral du 14 janvier 2009 est en cours de mise en œuvre (Opérations à terminer : travaux sur les regards, acquisition parcelles...). Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. A la fin des travaux, un taux de 100% pourra être admis	80 %
---	------	--	------

Prise d'eau de Pont Billon (SYMEVAL)

➔	80 %	Arrêté préfectoral du 17 mai 2006 est en cours de mise en œuvre (Opérations à terminer : Propriété PPI, panneaux d'information...). Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. A la fin des travaux, un taux de 100% pourra être admis	80 %
---	------	---	------

Retenue de La Valière (La partie qui alimente La Grange)

➔	80 %	Arrêté préfectoral du 1976 est en cours de mise en œuvre (Opérations à terminer : Propriété PPI, panneaux d'information). Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. A la fin des travaux, un taux de 100% pourra être admis	80 %
---	------	---	------

Import d'eau traitée depuis SYMEVAL

➔	80 %	L'import vient de la station de la Billerie qui traite l'eau de la retenue de la Valière. Pour cet import, un indice de 80% est admis.	80 %
---	------	--	------

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

Proposition ARS	Proposition Collectivité
80 %	80 %

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

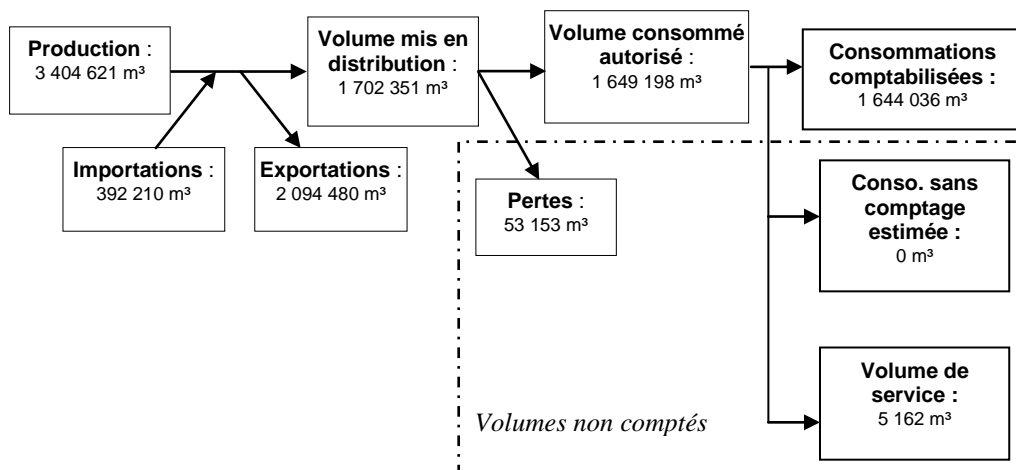
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	TOTAL	120	100

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 0 m³.
Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 5 162 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau de distribution [%]	98,4 %	98,1 %	98,1 %	94,4 %	98,6 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- **indice des volumes non comptés** =
(estimation consommations sans comptage+volume de service+perles) / longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	1,06	1,28	1,24	3,41	0,97

- **indice linéaire de pertes en réseau** =
perles / longueur du réseau hors branchements

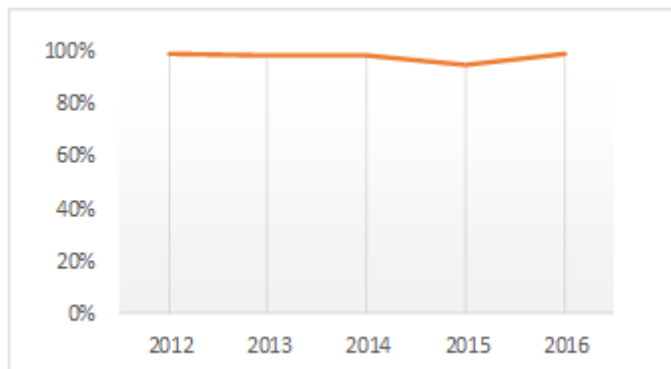
	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	0,98	1,20	1,16	3,32	0,89

- **indice linéaire de consommation**=
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

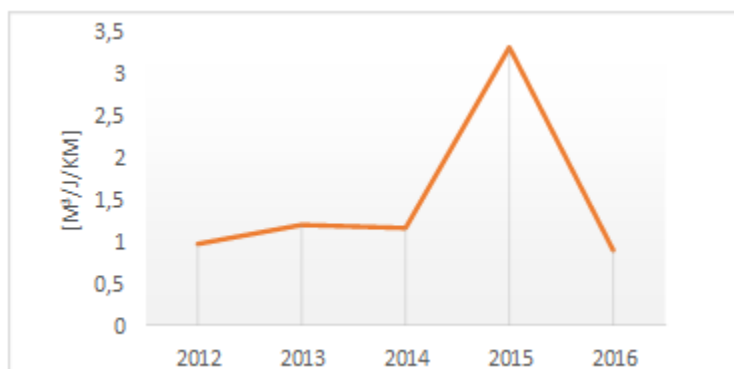
	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	59,2	60,9	60,6	55,9	62,6
Seuil de rendement [%]	76,8 %	77,2 %	77,1 %	76,2 %	77,5 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0,975	0,937	1,117	1,123	0,142
% de renouvellement du réseau	0,61	0,58	0,69	0,70	0,08%

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, **il est égal à 0,52 %**.

Le linéaire renouvelé en 5 ans est de 4,294 km.

■ CONTINUITÉ DU SERVICE

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux d'occurrence des interruptions de service	2,1	1,9	1,7	2,4	1,2

■ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

La société VEOLIA EAU s'est engagée sur un délai de 1 jour maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de respect du délai	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

■ TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux d'impayés	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,4 %

■ TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de réclamations global	0		0,2	0,2	0,33
nombre de réclamations reçues par l'exploitant	0	3	2	2	3
nombre de réclamations reçues par la collectivité					

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions du budget général
Travaux usine de traitement	1 128 802 €	363 580 €	
Renouvellement des réseaux	21 963 €		
Raccordements branchements	3 636 €		
Périmètre de protection	5 898 €		
Montant total des travaux payés (€)	1 160 299 €	363 580 €	

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le nombre total de branchements existants au 31 décembre 2016 est de 9 985.

Il n'existe aucun branchement en plomb sur la commune (seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur étant comptabilisés).

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016*
Encours de la dette au 31 décembre	799 999,99 €	2 356 213,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	102 324,91 €	157 253,44 €
dont en intérêts	33 923,26 €	32 626,77 €
dont en capital	68 401,65 €	124 626,67 €

*L'encours de la dette comprend l'emprunt bancaire et l'avance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2012	2013	2014	2015	2016
Durée d'extinction de la dette	2	1,4	1,3	1	3,3

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de la dotation aux amortissements	227 368,31 €	255 152,00 €	255 342,00 €	292 355,00 €	292 355,00 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2015	2016
montants des abandons de créance	116,00 €	251,00 €
dont part délégataire	116,00 €	251,00 €
dont part collectivité		0,00 €
nombre de demandes reçues	3	7
nombre d'aides accordées		
montants des versements à un fonds de solidarité		
dont part délégataire		
dont part collectivité		

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2015	2016
	-	-